

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)

NOTE D'ORIENTATION



FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

www.sportspourtous.org

CONTEXTE

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION

Historiquement appelé FNDS (Fond National de Développement pour le Sport), puis CNDS (Centre National de Développement pour le Sport), la subvention aux associations sportives, qui émane du ministère en charge des Sports, est désormais transférée à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le but de développer les Projets Sportifs Fédéraux (PSF).

L'ANS délègue l'instruction de cette enveloppe financière aux fédérations sportives afin de les responsabiliser et de favoriser une action coordonnée et cohérente au sein de chaque fédération. Quelques fédérations sportives ont été pilotes de ce nouveau mode de gestion en 2019. Le dispositif est désormais déployé à l'ensemble des fédérations, dont la nôtre.

Ainsi, la Fédération Française Sports pour Tous s'est organisée pour gérer les demandes de subvention de ses Clubs, Associations affiliées et de ses Comités Départementaux et Régionaux pour l'année 2020 dans le respect du cadre fixé par l'ANS. Une procédure mixte entre instruction régionale et nationale a été choisie.

Pour 2020, une enveloppe totale de 763 735€ sera répartie au sein du réseau Sports pour Tous afin de développer le Projet Sportif Fédéral (PSF). Cette enveloppe a été fixée à partir des aides attribuées en 2019 (719 465€) auxquelles s'ajoute une enveloppe complémentaire de 44 270€ destinée uniquement aux Clubs. En 2019, 41 % de l'enveloppe ont soutenu des projets de Clubs, 28 % des projets de Comités Départementaux (CD) et 31 % des Comités Régionaux (CR). Pour 2020, l'enveloppe d'Outre-mer est sanctuarisée et la Fédération s'engage à verser au minimum 42 % de l'enveloppe aux Clubs.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation, les orientations, et tout ce qui vous sera utile dans votre démarche de demande de subvention.

LES DEMANDES DE SUBVENTION GÉRÉES PAR L'ANS



La part territoriale avec une partie de l'enveloppe pour l'Emploi (gérée par les DRJSCS ou DDCS/PP) **et une partie de l'enveloppe pour le Projet Sportif Fédéral (PSF)** (gérée par les Fédérations).



La part équipement sportif (gérée par les DRJSCS et DDCS/PP)



La part nationale sur des appels à projets (gérée par l'ANS directement)

CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT ?

	CE QUI NE CHANGE PAS	CE QUI CHANGE
L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE	L'enveloppe financière émane toujours de la Française des Jeux. Elle est toujours découpée en plusieurs parts dont une qui va à l'emploi, une qui va aux équipements (cf. encart page 1)	L'enveloppe totale est gérée par l'ANS (au lieu du CNDS). Sur la part territoriale, l'enveloppe Aide au projet devient l'enveloppe dédiée au PSF. L'ANS définit une enveloppe pour chaque fédération en début d'année civile.
INSTRUCTION	La part territoriale liée à l'emploi et la part équipement sont toujours instruites par les DRJSCS et DDCS/PP.	La part territoriale liée à l'aide au projet est instruite par la Fédération. Attention, cette enveloppe n'est pas versée aux fédérations, elle reste à l'ANS qui s'occupe de réaliser les notifications et les versements après l'instruction fédérale.
ORIENTATIONS – PART TERRITORIALE AIDE AU PROJET	Tous les ans, une note sur les orientations de la campagne de subventions PSF sortira en début d'année civile, ainsi que le calendrier qui s'y rapporte.	Les orientations sont choisies en fonction du Projet Sportif Fédéral en accord et dans le cadre posé par l'ANS.
BÉNÉFICIAIRES	Les critères d'éligibilité sont à minima les mêmes que pour le CNDS.	La Fédération précise que seuls les Clubs et Comités respectant les statuts et règlements intérieurs pourront être éligibles.
LA DEMANDE DE SUBVENTION	La demande de subvention se réalise toujours sur le site de Compte-Asso obligatoirement. La demande est quasiment identique à celle du CNDS.	Il y a quelques spécificités lors de la saisie propre à la Fédération. Un mode d'emploi pour accompagner les demandeurs sera transmis.



LES SIGLES RÉCURRENTS

ANS – Agence Nationale du Sport
APS – Activité Physique et Sportive
CNDS – Centre National de Développement pour le Sport
CD – Comité Départemental (Sports pour Tous)
CR – Comité Régional (Sports pour Tous)

DRJSCS – Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DDCS/PP – Direction Départementale de la Cohésion Sociale / et de la Protection des Populations
PSF – Projet Sportif Fédéral
QPV – Quartier Prioritaire de la Ville
ZRR – Zone de Revitalisation Rurale

LES ORIENTATIONS 2020

La Fédération Française Sports pour Tous a pour « objet de promouvoir les APS de détente et de loisir à tous les âges et dans tous les milieux. Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale » (Article 1 des statuts).

Son projet sportif fédéral réaffirme sa mission et son ambition autour de 5 engagements et de plusieurs projets forts pour les 4 ans à venir.

Les demandes de subvention au titre du PSF doivent s'inscrire dans le cadre du projet sportif Fédéral autour de 3 objectifs principaux fixés par l'ANS :

- **le développement des pratiques,**
- **la promotion du Sport Santé,**
- **le développement de l'éthique et de la citoyenneté.**

Chaque objectif a été décliné par la Fédération en type d'actions et de projets pouvant être subventionnés (cf. page 4).

Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Mission : favoriser le mieux-être de tous par la pratique des APS de loisir.

Ambition : devenir un acteur incontournable de l'accès à la pratique sportive pour tous.

5 Engagements :

- Les structures fédérales, régions, départements, Clubs, ne seront jamais seules.
- La Fédération Française Sports pour Tous sera visible et accessible dans toutes les régions de France.
- L'aspect financier ne sera jamais un frein à la pratique.
- L'accès rapide et immédiat aux informations liées au Sports pour Tous est garanti partout en France.
- L'ensemble de nos actions est en adéquation avec notre pédagogie spécifique de l'éducation par le sport.

Cf. version complète en Annexe 1



Les bénéficiaires

Toutes les structures associatives déconcentrées ou affiliées à la Fédération Française Sports pour Tous respectant les statuts et le règlement intérieur de la Fédération peuvent prétendre à une subvention. Une attention particulière sera portée au respect de la prise de licence par tous les membres d'un Club.

L'enveloppe 2020

L'enveloppe gérée par la Fédération pour le projet sportif fédéral est d'un montant de **763 735€**.



ATTENTION les subventions au titre du PSF ne financeront pas :

- les demandes d'aide au fonctionnement d'une association, ni la formation. Par contre, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) pourrait peut-être vous subventionner.
- les demandes d'aide à l'emploi ou d'équipement sportif. D'autres enveloppes dédiées aux équipements et à l'emploi pourront être sollicitées. Dans les 2 cas, rapprochez-vous de la DDGS/PP ou DRJSCS de votre territoire. Toutes ces demandes se font également en ligne sur Compte-Asso.

LES ORIENTATIONS 2020

Les projets aidés

OBJECTIFS	ACTIONS ÉLIGIBLES	
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Création de nouveaux créneaux	<p>Tout projet de création de créneaux, d'accueil de nouveaux publics, de développement d'une nouvelle activité physique et sportive au sein du Club.</p> <p>● Projet prioritaire 2020 : Parrainage (cf. fiche annexe 3) ● UNIQUEMENT CLUBS</p>
	Évènementiel	<p>Tout évènement en lien avec le Projet Sportif Fédéral favorisant le mieux-être et l'accès de la pratique pour un plus grand nombre.</p> <p>● Projets prioritaires 2020 : En Forme pour 2024 (cf. fiche annexe 2) Caravane Sports pour Tous (cf. fiche annexe 4) ● UNIQUEMENT COMITÉS RÉGIONAUX</p>
	Projet d'accompagnement et d'animation de réseau	<p>Tout projet permettant aux Comités Départementaux et Régionaux de remplir leur mission d'animation de réseau et d'accompagnement des Clubs de leur territoire (ex : visites de clubs, créations d'outils, séminaires, politique de services aux Clubs...).</p>
	Autres projets	<p>Tout projet qui participerait au Projet Sportif Fédéral.</p>
PROMOTION DU SPORT SANTÉ	Projet autour de l'APS sur prescription médicale	<p>● Tout projet favorisant la mise en place d'APS sur prescription médicale (ex : mise en place de réseau entre éducateur sportif- médecin).</p>
	Projet favorisant le mieux-être	<p>● Tout évènement, tout projet favorisant le mieux-être (ex : colloques, actions de prévention et de sensibilisation, mise en place de programmes sport santé bien-être - P.I.E.D[®], DiabetAction[®], Cœur & Forme[®], Moove Eat[®], de créneaux adaptés...).</p>
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ	Projet sur les territoires fragilisés	<p>● Tout projet favorisant l'accessibilité à des pratiques d'APS sur les territoires fragilisés et éloignés de la pratique (ZRR et QPV)</p>
	Projet pour les publics éloignés de la pratique	<p>● Tout projet favorisant l'accessibilité des APS et l'insertion pour des publics éloignés de la pratique de par leur(s) difficulté(s) (sociale(s), économique(s) et/ou sanitaire(s) (ex : personne en situation de handicap, réfugiés, personnes placées sous main de justice, femmes victimes de violence, jeunes en difficulté d'insertion...))</p>
	Projet d'éducation par l'APS	<p>● Tout projet ayant pour vocation première de sensibiliser et/ou d'éduquer aux mieux vivre ensemble par les APS (ex : à la citoyenneté, à la laïcité, à la mixité,...)</p>



À NOTER : lors de la saisie de votre demande en ligne, vous devrez sélectionner un des **OBJECTIFS** et une **ACTION ÉLIGIBLE**, un type d'action ou de projet.

- Action pour les CR
- Action pour les CD
- Action pour les Clubs



Les demandes d'aide en lien avec l'un des trois projets suivants seront prioritaires :

En forme pour 2024

L'objectif est de sensibiliser le grand public à la notion de forme et de convaincre qu'il y a une activité adaptée à chacun, quels que soient son profil, sa motivation ou même sa pathologie.

Les structures fédérales proposeront toute l'année, mais particulièrement lors de la semaine de la forme, des ateliers de sensibilisation, des tests de forme, des initiations en vue d'encourager à la pratique pérenne et ainsi, de contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquants escomptée pour les Jeux de 2024.

Cf. fiche projet en Annexe 2

Le Parrainage

Partager une pratique sportive avec des proches est un levier de motivation de fidélisation des adhérents, contents d'appartenir à un groupe dynamique et en pleine forme. Le lien social est l'un des piliers fondateurs des associations sportives.

C'est dans ce sens que la Fédération Française Sports pour Tous vous propose un dispositif de parrainage avec des supports clé en main afin de recruter et fidéliser de nouveaux adhérents. Accompagnons ensemble, vos adhérents vers ce partage de la forme !

Cf. fiche projet en Annexe 3

La Caravane du Sport pour Tous

À partir de septembre 2020, la Caravane Sports pour Tous (notre Club mobile) sillonnera les routes de France au service du mieux-être. Elle est une réelle opportunité pour accéder aux loisirs sportifs, pour promouvoir les bienfaits de l'activité physique, découvrir de nouvelles activités, faire connaître les Clubs, les Comités Sports pour Tous, un prétexte pour créer du lien et dynamiser un territoire.

Cf. fiche projet en Annexe 4

PSF, MODE D'EMPLOI

Les règles de fonctionnement

- Une structure peut effectuer une seule demande par an de subvention avec maximum 3 actions ou projets pour les clubs et maximum 5 actions ou projets pour les comités. Le seuil minimal est de 1 500 € de demande de subvention par association (au total des actions proposées). Il est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité (Cf. Annexe 5).
- Une action peut être financée au maximum à 50 % du budget total de l'action.
- Si vous êtes affiliés dans 2 fédérations différentes, vous ne pouvez pas être financés pour la même action dans les 2 fédérations. En cas de double demande, l'ANS nous consulte.
- Certains projets peuvent être portés par des têtes de réseaux, rapprochez-vous de votre Comité Départemental ou Régional pour en savoir plus.

Vos engagements

- Tout Club financé devra faire apparaître le logo de l'ANS et de la Fédération Française Sports pour Tous sur ses supports de communication.
- Toutes les structures subventionnées en 2020 devront fournir un compte-rendu financier et qualitatif de la ou des actions aidées pour bénéficier en 2021 d'une nouvelle attribution (cf. annexe 6 : Cerfa 15059*01).

Accompagnement & Concertation

Ce nouveau fonctionnement constitue, pour l'ensemble des structures fédérales et pour les Clubs affiliés, une véritable opportunité de fonctionner en réseau grâce à des projets coordonnés et concertés sur l'ensemble du territoire. Notre conviction est celle que nos actions menées conjointement permettront d'amplifier notre impact afin de rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre. Seuls nous avançons plus vite, ensemble nous irons plus loin.

Échanges, rencontres et accompagnement seront les maîtres mots de cette campagne de subvention du PSF. Ainsi, nous invitons les Comités à organiser des réunions et/ou à créer des zones d'échanges avec les Clubs afin de soutenir le partage d'information autour des projets.

Clubs, vous êtes porteurs de projet ? Nous vous invitons à vous rapprocher de votre correspondant régional ou départemental afin de vous faire connaître.



LES DATES CLÉS 2020

- **13 mars - 26 avril** : période de saisie des demandes en ligne
- **27 avril - fin juin** : instruction régionale et nationale
- **Juillet** : notification des attributions par l'ANS
- **Août - septembre** : versement des subventions

PSF, MODE D'EMPLOI

Saisir sa demande en ligne

- Toutes les demandes de subvention sont à réaliser obligatoirement en ligne sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour faire votre demande de subvention au titre du PSF auprès de notre fédération, vous aurez besoin d'un code à saisir en ligne en début. Pour l'obtenir, rapprochez vous de votre correspondant.



Trucs et astuces

- Prenez le temps de bien remplir votre profil sur le site CompteAsso ! Cela pré-remplira automatiquement votre demande de subvention. Utilisez une adresse mail générique pour faciliter les accès au site d'une année sur l'autre.
- Vous trouverez en annexe n°7, le document CERFA 12156*05 de demande de subvention. Pour faciliter votre saisie en ligne, nous vous conseillons de préparer vos demandes hors ligne sur ce document et d'ensuite insérer le texte en ligne.
- Lors de la saisie de demande de subvention, dans les pièces justificatives, à la question « Ai-je obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? », vous devez saisir « Non » vu que c'est votre première demande auprès de la Fédération. Autrement, on vous demandera un bilan financier pour l'année N-1.
- Lors de la saisie des projets, merci de bien indiquer si c'est un renouvellement, cela pré-remplira automatiquement les informations saisies de l'année précédente.

Points de vigilance

- Attention à bien aller jusqu'au bout de la validation lors de votre saisie. Une fois le pdf édité, vous devez appuyer sur Transmettre, puis Confirmer la transmission pour que votre demande soit bien envoyée.
- En cas de changement de RIB après la saisie de la demande, veillez à bien renseigner la modification sur CompteAsso

L'instruction des demandes

• Si vous êtes un Club ou un Comité Départemental

Votre demande sera instruite par une commission régionale et nationale. La commission régionale émet un avis, puis la commission nationale attribue et valide des montants de subvention.

• Si vous êtes un Comité Régional

Votre demande sera instruite par une sous-commission nationale, puis par la commission nationale.



LES PIÈCES À FOURNIR

Attention, toutes les structures devront fournir les pièces suivantes lors de la demande :

- Le projet de la structure,
- Le PV de la dernière AG (rapport moral, rapport d'activités et rapport comptable),
- Budget prévisionnel de la structure,
- RIB.
- Statut et liste des dirigeants
- L'attestation d'affiliation



CRITÈRES

Votre demande sera instruite au regard des critères suivants : la cohérence de l'action avec le projet fédéral, la qualité du projet et l'implication fédérale. Une attention sera accordée à l'impact du projet en termes de développement et de fidélisation des licenciés.

COORDONNÉES DES RÉFÉRENTS TERRITORIAUX

Auvergne-Rhône-Alpes	Denis MANGEAS 06 33 34 56 30 denis.mangeas@sportspourtous.org
Bourgogne-Franche-Comté	Mickael BARTHAUX 06 23 20 32 96 mickael.barthaux@sportspourtous.org
Bretagne	Georges THOMAS 06 71 90 36 07 georges.thomas@sportspourtous.org <ul style="list-style-type: none"> • Pour le Morbihan : Karine BORGES 06 33 51 50 13 karine.borges@sportspourtous.org • Pour l'Ille-et-Vilaine : Géraldine DANIEL 06 70 45 49 90 geraldine.daniel@sportspourtous.org • Pour le Finistère : Chantal FRANCKHAUSER 06 68 48 29 30 chantal.frankhauser@sportspourtous.org • Pour les Côtes-d'Armor : Céline PARTARRIEU 02 96 76 25 48 celine.partarrieu@sportspourtous.org
Centre-Val-de-Loire	Aude POMMELET 06 47 75 11 45 aude.pommelet@sportspourtous.org
Corse*	Jacques-André VESCOVALI 06 22 19 73 12 jacques-andre.vescovali@sportspourtous.org
Grand Est	Julie HOERTH-GNEMMI 06 18 41 80 13 julie.gnemmi@sportspourtous.org
Guyane	Anne DESCUBES 06 94 41 97 55 anne.descoubes@sportspourtous.org
Hauts-de-France	Anne-Lise DELCELIER 06 07 29 37 84 anne-lise.delcelier@sportspourtous.org
Ile-de-France	Lucas MARTINET 06 24 73 22 65 lucas.martinet@sportspourtous.org
Normandie	Claire GAUTIER 07 70 44 12 99 claire.gautier@sportspourtous.org
Nouvelle-Aquitaine	Benjamin ROBIEU 06 58 24 47 98 benjamin.robieu@sportspourtous.org
Occitanie	Marjorie COUZIN 06 20 78 02 74 marjorie.bernard@sportspourtous.org
Pays-de-la-Loire	Leslie LE TOQUIN 06 63 32 18 13 leslie.letquin@sportspourtous.org
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Thomas THIEBAUT 06 77 37 70 10 thomas.thiebaut@sportspourtous.org
La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie*	Perrine DEMOULINS 06 21 29 62 27 perrine.demoulins@sportspourtous.org



*

Pour toute demande en Nouvelle-Calédonie et en Corse, ce sont les collectivités territoriales qui sont en charge de l'instruction. Toutefois, vous pouvez vous rapprocher de votre référent pour avoir plus d'informations.

ANNEXES

Les annexes sont disponibles par téléchargement.

Annexe 1 PSF de la Fédération Française Sports pour Tous

Annexe 2 Fiche projet *En forme pour 2024*


Annexe 3 Fiche projet *Le Parrainage*

Annexe 4 Fiche projet *La Caravane Sports pour Tous*

Annexe 5 Liste des territoires éligibles pour une subvention de 1 000 €

Annexe 6 Fiche CERFA 12156*05 de demande de subvention

Annexe 7 Fiche CERFA 15059*01 de bilan de subvention

Annexe 8  (Manuel utilisateur du Compte-asso)



12 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01 41 67 50 70 - Fax : 01 41 67 50 90
www.sportspourtous.org - info@sportspourtous.org

Association reconnue d'utilité publique
Agréée par le Ministère des Sports

www.sportspourtous.org

